



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 11 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le onze décembre deux mille dix-sept (11 décembre 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Sont absents et ont motivé leur absence :
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 16

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 DÉCEMBRE 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 4. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 6.2. Adoption calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 6.3. Nomination d'une firme de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2017;
 - 6.4. Versements de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2018;
 - 6.5. Proclamation de La Conception en tant que municipalité alliée contre la violence conjugale;
 - 6.6. Nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. (TCLC) pour l'année 2018;
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement 02-2018 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale (et abrogeant les règlements 03-2015 et 05-2017);



- 7.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement 03-2018 amendant le règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception;
- 7.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement 04-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 7.4. Adoption du second projet de règlement 11-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 14-2006 afin d'ajouter à la zone CA-1 l'usage habitation bifamiliale et trifamiliale (H2);
- 7.5. Avis de motion et présentation du projet de règlement 05-2018 verbalisant le prolongement de la rue des Marguerites et de la rue des Pensées sur les lots 5 254 795 et 6 016 172;

8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 8.1. Renouvellement du mandat pour l'entretien ménager des bureaux municipaux;
- 8.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1. Renouvellement de l'entente concernant le contrôle des chiens sur le territoire de La Conception – Abrogation de la résolution numéro 31-15;

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 10.1. Amendement à l'entente et de la résolution numéro 221-16 – Entretien de la servitude – Panneau municipal sur la route 117;
- 10.2. Transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux;
- 10.3. Autorisation d'embauche d'un étudiant pour l'entretien de la patinoire – Hiver 2017-2018;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1. Abrogation de la résolution 179-17 concernant l'intention d'adhésion à la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;
- 11.2. Intention d'adhérer en 2019 à l'entente des Municipalités de La Minerve et Labelle pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 11.3. Entente avec la MRC des Laurentides relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 12.1. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 12.2. Retour sur la demande d'usage conditionnel 2017-00022 - Location à court terme de la résidence - Lot rénové 4 762 604;
- 12.3. Demande d'usage conditionnel 2017-00026 - Location à court terme de la résidence - Lot rénové 4 463 727;
- 12.4. Retour sur la demande de PIIA-002 – Secteur agricole de la Vallée de la Rouge 2017-00019 - Lot rénové 4 465 299;
- 12.5. Demande de dérogation mineure 2017-00027 - Lot rénové 4 463 629;
- 12.6. Retour sur la demande d'usage conditionnel 2017-00018 - Location à court terme de la résidence - lot rénové 4 464 428;

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1. Amendement à la politique relative au remboursement de frais pour certaines activités hors-territoire;

14. DIVERS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 241-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter,



d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 242-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 10.2 dudit ordre du jour.

Adoptée

3. RÉS. 243-17

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de suspendre la séance ordinaire du conseil à 19h37.

Adoptée

4. RÉS. 244-17

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de reprendre la séance ordinaire du conseil à 20h51.

Tous les membres présents au début de la séance ordinaire, sont toujours présents formant quorum.

Adoptée

5. RÉS. 245-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Adoptée

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. RÉS. 246-17

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **267 071.72 \$**, selon la liste numéro **11-2017** :

• Liste des comptes fournisseurs au 11 décembre 2017	153 458.92 \$
• Remise provinciale au 30 novembre 2017	22 369.26 \$
• Remise fédérale au 30 novembre 2017	8 916.44 \$
• Remise RRFS au 30 novembre 2017	12 635.78 \$
• Dépôts salaires du 23 oct. Au 26 nov. 2017 incl. (semaines nos. 44 à 48 incl.)	67 033.76 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>2 657.56 \$</u>
	267 071.72 \$

2912



Adoptée

6.2. RÉS. 247-17

ADOPTION DU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2018 :

- Lundi, 8 janvier à 19h30
- Lundi, 12 février à 19h30
- Lundi, 12 mars à 19h30
- Lundi, 9 avril à 19h30
- Lundi, 14 mai à 19h30
- Lundi, 11 juin à 19h30
- Lundi, 9 juillet à 19h30
- Lundi, 13 août à 19h30
- Lundi, 10 septembre à 19h30
- Mardi, 9 octobre à 19h30
- Lundi, 12 novembre à 19h30
- Lundi, 10 décembre à 19h30

Adoptée

6.3. RÉS. 248-17

NOMINATION D'UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, pour la vérification comptable de la Municipalité de La Conception de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, et ce, au coût de 11 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

6.4. RÉS. 249-17

VERSEMENT DE DONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de procéder au versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2018, comme suit :

Organisme	Montant
Association Communautaire de La Conception (ACLC)	400,00 \$
Club des Cœurs Joyeux	400,00 \$
Gala des Mercures	100,00 \$
Comité Artistique	250,00 \$
OBVRPNS	100,00 \$
Salon du livre des Trois-Vallées	200,00 \$



Parc d'escalade Montagne d'Argent

2 500,00 \$

Adoptée

6.5. **RÉS. 250-17**

PROCLAMATION DE LA CONCEPTION EN TANT QUE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de proclamer La Conception en tant que municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

6.6. **RÉS. 251-17**

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TÉLÉ-CÂBLE LA CONCEPTION INC. (TCLC) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les investissements financiers et d'expertise de la Municipalité au sein de Télé-Câble La Conception;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer annuellement deux représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. et tel qu'exigé par les autres partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer Mme Claude Piché, directrice des finances et M. Gaétan Castilloux, conseiller, afin de représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc.

Adoptée



Période de questions du public

7. **RÈGLEMENTATION**

7.1. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE (ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 03-2015 ET 05-2017)**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 02-2018 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale (et abrogeant les règlements 03-2015 et 05-2017).

Le directeur général présente le projet de règlement 02-2018, comme suit :

Les règlements 03-2015 et 05-2017 ont dûment été adoptés par le conseil municipal, respectivement le 9 mars 2015 et le 8 mai 2017.

Le projet de règlement 02-2018 a pour objet de modifier les tarifs et termes décrits dans le règlement.

7.2. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 10-2017 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION**

La conseillère, Mme Michelle Hudon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 03-2018 amendant le règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception.

Le directeur général présente le projet de règlement 03-2018, comme suit :

Le règlement 10-2017 a dûment été adopté par le conseil municipal, le 11 septembre 2017.

Le projet de règlement 03-2018 a pour objet de modifier l'article 8 dudit règlement, et ce, supprimant le montant indiqué. Ce montant étant sujet à être modifié au fil des années.

7.3. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 04-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le directeur général présente le projet de règlement 04-2018, comme suit :

Le projet de règlement 04-2018 porte sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. L'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, stipule que toute Municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplacera celui en vigueur, avec ou sans modification.

L'adoption de ce règlement est donc nécessaire et abrogera ainsi les règlements 08-2016, 02-2014 et antérieurs, portant sur ce sujet.

7.4. **RÉS. 252-17 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 11-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 AFIN D'AJOUTER À LA ZONE CA-1 L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H2)**

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de reconnaître l'acceptation de la demande d'ajout de l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) de la zone CA-1 tel décrit à la demande de modification règlementaire 2017-00013;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de pouvoir ajouter une superficie minimale de 1 500 mètres carrés pour y permettre l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) à la zone CA-1;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de pouvoir ajouter pour l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) des normes d'édification des bâtiments d'une hauteur maximale de deux (2) étages;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a été dûment tenue le 29 novembre 2017, à 18h00;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le second projet de règlement numéro 11-2017, tel que présenté.

Adoptée

**7.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-2018
VERBALISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES MARGUERITES ET DE LA RUE DES
PENSÉES SUR LES LOTS 5 254 795 ET 6 016 172**



La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 05-2018 verbalisant le prolongement de la rue des Marguerites et de la rue des Pensées sur les lots 5 254 795 et 6 016 172.

Le directeur général présente le projet de règlement 05-2018, comme suit :

Le projet de règlement 05-2018 vise à verbaliser deux nouvelles rues du projet les Jardins de La Rouge, qui seront le prolongement des rues existantes des Pensées et des Marguerites.

Période de questions du public

8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

8.1. RÉS. 253-17 RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le mandat d'entretien ménager en vigueur avec la compagnie "Service d'entretien MC";

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour les services reçus jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de renouveler le mandat pour l'année 2018, et ce, pour un montant de 21 480 \$, plus les taxes applicables.

Que ce renouvellement soit effectif au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée

8.2. RÉS. 254-17 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer



le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

Période de questions du public

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. RÉS. 255-17

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 31-15

CONSIDÉRANT

les besoins en termes de contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mettre à jour et renouveler l'entente en cours avec le contrôleur canin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de renouveler l'entente concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité de La Conception, selon les conditions stipulées à ladite entente, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette dernière.



QUE la résolution numéro 31-15 soit abrogée.

Adoptée

Période de questions du public

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10.1. RÉS. 256-17 AMENDEMENT À L'ENTENTE ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-16 – ENTRETIEN DE LA SERVITUDE – PANNEAU MUNICIPAL SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour et renouveler l'entente pour l'entretien de la servitude où se situe le panneau municipal sur la route 117;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'amender l'entente concernant l'entretien de la servitude pour le panneau municipal, selon les conditions stipulées à ladite entente, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette dernière.

QUE la résolution numéro 221-16 soit amendée.

Adoptée

10.2. TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX

RETIRÉ

10.3. RÉS. 257-17 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – HIVER 2017-2018

CONSIDÉRANT le besoin relativement à l'entretien de la patinoire durant la période des Fêtes et les fins de semaines de l'hiver 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser l'embauche d'un étudiant pour l'entretien de la patinoire durant la période hivernale 2017-2018, et ce, au montant forfaitaire de 150 \$ par fins de semaine.

Adoptée

Période de questions du public

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. RÉS. 258-17 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 179-17 CONCERNANT L'INTENTION D'ADHÉSION À LA FUTURE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution 179-17 concernant l'intention de la Municipalité d'adhérer à la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT une analyse financière approfondie sur la possibilité d'adhérer à une future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'abroger la résolution 179-17 relativement à l'intention d'adhésion à la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles.

Adoptée

11.2. **RÉS. 259-17**

INTENTION D'ADHÉRER EN 2019 À L'ENTENTE DES MUNICIPALITÉS DE LA MINERVE ET LABELLE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE

le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les municipalités d'Arundel de Barkmere, Montcalm, Mont-Tremblant, Lac-Tremblant Nord et La Conception vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'

une entente relative à la collecte et transport des matières résiduelles existe entre les municipalités de La Minerve et Labelle;

CONSIDÉRANT

la proximité desdites municipalités et de leur contiguïté;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité vise le 1^{er} janvier 2019 pour de nouveaux services en matière de collecte et transports;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides détient la compétence de la collecte et le transport des matières résiduelles pour la municipalité de La Conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter:

- De démontrer notre intention d'adhérer en 2019, à l'entente des Municipalités de la Minerve et Labelle pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- De demander à la MRC des Laurentides, le transfert des compétences vers la municipalité de La Conception et ce, tout en respectant les contrats et ententes en vigueur.

Adoptée

11.3. **RÉS. 260-17**

ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles aux termes du règlement numéro 219-2007 adopté le 10 mai 2007 et tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités locales de son territoire souhaitent actuellement prendre en charge directement les opérations de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE

pour ce faire, ladite déclaration de compétence de la MRC des Laurentides sera remplacée afin de soustraire les opérations de cueillette et transport des matières résiduelles de sa compétence;



CONSIDÉRANT QU' un contrat entre la MRC des Laurentides et Les entreprises RC Miller, concernant la cueillette et le transport des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de La Conception est cependant actuellement en vigueur, lequel contrat prendra fin le 31 décembre 2018, avec une année d'option pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que durant la période transitoire, ce contrat soit maintenu, et ce, jusqu'à son expiration le 31 décembre 2018 ou jusqu'au 31 décembre 2019 si l'année d'option est retenue;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, les parties jugent opportun de souscrire une entente intermunicipale de services par laquelle la MRC des Laurentides s'engage à offrir les services de cueillette et de transport des matières résiduelles à la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (art. 569 et suivants du Code municipal du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de services relative à la collecte et au transport des matières résiduelles du territoire de la municipalité de La Conception.

Adoptée

Période de questions du public

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1. RÉS. 261-17 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2008, portant sur le comité consultatif d'urbanisme, détermine la durée du mandat des membres à deux ans et que ledit mandat actuel des membres se termine le 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer les membres suivants pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pendant les années 2018 et 2019 :

- MM. Jean Beaulieu, Jacques Patenaude, Serge Trudeau, Julien Labonté et Tyler Lane;

ET de nommer à la présidence dudit CCU :

- Mme Diane Pigeon, présidente, et Mme Michelle Hudon, vice-présidente.

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions antécédentes relativement à la nomination des membres du CCU.

Adoptée

12.2. RÉS. 262-17 RETOUR SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2017-00022 - LOCATION À COURT TERME DE LA RÉSIDENCE - LOT



RÉNOVÉ 4 762 604

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé quant au sujet des locations de courte durée des résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne doit pas compromettre la qualité de vie du voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, l'achalandage, la circulation automobile et nautique, les animaux de compagnie et autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont inquiets quant à l'industrie eu égard aux établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité révisé la réglementation effective eu égard aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal écarte toute demande d'usage conditionnel avant la mise en place d'une refonte réglementaire à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de refuser la présente demande d'usage conditionnel 2017-00022.

Refusée

12.3. RÉS. 263-17

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2017-00026 - LOCATION À COURT TERME DE LA RÉSIDENCE - LOT RÉNOVÉ 4 463 727

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé quant au sujet des locations de courte durée des résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne doit pas compromettre la qualité de vie du voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, l'achalandage, la circulation automobile et nautique, les animaux de compagnie et autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont inquiets quant à l'industrie eu égard aux établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité révisé la réglementation effective eu égard aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal écarte toute demande d'usage conditionnel avant la mise en place d'une refonte réglementaire à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de refuser la présente demande d'usage conditionnel 2017-00026.

Refusée

12.4. RÉS. 264-17

RETOUR SUR LA DEMANDE DE PIIA-002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE 2017-00019 - LOT RÉNOVÉ 4 465 299

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter un bâtiment accessoire à vocation agricole, sur une propriété en zone verte;

CONSIDÉRANT QUE l'esquisse visuelle du bâtiment accessoire est semblable aux autres bâtiments agricoles présents sur la propriété et qu'il y a utilisation des mêmes matériaux, teintes et couleurs;



CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de favoriser la mise en place de projets agricoles;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des membres du CCU lors de sa réunion du 23 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la demande de PIIA-002 2017-00019, telle que présentée.

Adoptée

12.5. RÉS. 265-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-00027 - LOT RÉNOVÉ 4 463 629

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à morceler la superficie des trois lots rénovés différemment afin d'être en mesure de refaire l'installation sanitaire du lot 4 463 629;

CONSIDÉRANT QUE le lot rénové 4 463 629, d'une superficie de 449.2 mètres carrés serait agrandi de 370.4 mètres carrés, ce qui porterait sa superficie à environ 819.6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot rénové 4 463 618 conserverait la même superficie mais cette dernière serait répartie différemment;

CONSIDÉRANT QUE le lot rénové 5 002 948 serait réduit de 370.4 mètres carrés portant sa superficie résiduelle à environ 1629.3 mètres carrés alors que l'article 4.4.1 du règlement de lotissement 12-2006 mentionne une superficie minimale de 2000 mètres carrés en présence de l'aqueduc municipal et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de la demande pour permettre la mise à niveau éventuelle des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT la facilité de construction d'une nouvelle résidence, avec épuration autonome des eaux usées sur le lot 5 002 948 avec une superficie résiduelle de 1629.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des membres du CCU lors de sa réunion du 23 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la demande de dérogation mineure 2017-00027, telle que présentée.

Adoptée

12.6. RÉS. 266-17 RETOUR SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2017-00018 - LOCATION À COURT TERME DE LA RÉSIDENCE - LOT RÉNOVÉ 4 464 428

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé quant au sujet des locations de courte durée des résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne doit pas compromettre la qualité de vie du voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, l'achalandage, la circulation automobile et nautique, les animaux de compagnie et autres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont inquiets quant à l'industrie eu égard aux



établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité révisé la réglementation effective eu égard aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal écarte toute demande d'usage conditionnel avant la mise en place d'une refonte réglementaire à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de refuser la présente demande de location à court terme 2017-00018.

Refusée

Période de questions du public

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. RÉS. 267-17 AMENDEMENT À LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS-TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la politique relative au remboursement de frais pour certaines activités hors-territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'amender la politique sur le remboursement de frais pour certaines activités hors-territoire, et ce, afin de procéder à sa mise à jour.

Adoptée

Période de questions du public

14. DIVERS

15. RÉS. 268-17 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire, s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22h00.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.